

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DU 12 AU 26 SEPTEMBRE 2018
AVENUE CHARLES DE GAULLE

Registre n° 68
Arrêté n° 1161

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adopter des mesures relatives à la circulation et au stationnement à l'occasion des travaux de l'avenue Charles de Gaulle

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 12 septembre au mercredi 26 septembre 2018 la circulation sera interdite et une déviation sera mise en place par l'entreprise sur l'avenue Charles de Gaulle en fonction de l'avancement du chantier, pour des travaux de marquage routier.

ARTICLE 2 : La pose de barrières sera assurée par l'entreprise qui devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur et en particulier assurer la circulation des piétons, le nettoyage et la réfection des lieux après occupation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 05 septembre 2018

REPUBLICQUE FRANCAISE
VILLE DE FOURMIES
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
André LEGRAND

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

